



NOP – Programme national biologique

Le NOP facilite le commerce et garantit l'intégrité des produits agricoles biologiques en appliquant de manière cohérente les normes biologiques et en veillant au respect des réglementations dans le monde entier. La mission du NOP est de garantir l'intégrité des produits biologiques certifiés par l'USDA aux États-Unis et dans le monde entier.

Réglementations

Les réglementations du NOP sont disponibles sous forme électronique sur la page Web de l'USDA :
<https://www.ams.usda.gov/services/organic-certification>

Général

Le NOP prévoit des entités certifiées qu'elles connaissent la norme. La documentation nécessaire est définie dans [le §205.103 Record keeping](#).

Catégories de produits

La norme NOP définit les 4 catégories d'étiquetage suivantes pour les produits contenant des ingrédients biologiques :

- 100 % biologique
- biologique
- fabriqué avec des ingrédients biologiques (ingrédients ou groupes d'aliments spécifiés)
- Produits contenant moins de 70 % d'ingrédients biologiques

Production et manipulation

Il n'existe pas de statut « en conversion » pour les exploitations agricoles selon le NOP. L'exploitation doit confirmer qu'aucune substance interdite (répertoriée dans la « liste nationale », §§205.600 du [NOP](#)) n'a été utilisée pendant une période de 3 ans précédent immédiatement la récolte. Les intrants doivent être répertoriés par l'OMRI (www.omri.org) ou évalués par votre organisme de certification. Pour l'évaluation, 100 % des ingrédients doivent être connus (substances actives et inertes).

Les exigences figurent aux [§§205.200 à 205.290](#).

Inspection et certification NOP

Les projets ou opérateurs qui demandent la certification selon la règle finale du programme biologique national (NOP) de l'USDA doivent se soumettre à un processus de certification biologique NOP distinct, avec une demande officielle de certification, des listes de contrôle, des rapports, des lettres de certification et des certificats distincts.

Sur la base des informations fournies par le demandeur, c'est-à-dire le plan de production et de manipulation biologiques (OMP) rempli et le formulaire de demande signé, bio.inspecta évaluera la situation selon les critères suivants :

- Examen des informations disponibles sur les activités de production et de manipulation
- Recherche des éventuels domaines problématiques
- Vérification que l'exploitation n'est pas exemptée de certification

La partie intéressée demande la certification NOP en signant notre formulaire « Incription aux services ».

Les exigences et la procédure sont décrites dans [le manuel NOP 2601](#).

Changement d'organisme de certification

Si vous souhaitez changer d'organisme de certification, veuillez suivre les instructions [du manuel NOP 2604](#). Dans ce cas, vous êtes tenu de conserver votre certification actuelle, y compris de soumettre les mises à jour annuelles, d'autoriser les inspections en temps voulu et de payer tous les frais requis à votre agent de certification actuel jusqu'à ce que le processus de certification pour le nouvel agent de certification (bio.inspecta AG) soit terminé et qu'un nouveau certificat ait été délivré si vous continuez à produire ou à vendre des produits biologiques ; et vous êtes tenu de renvoyer votre ancien certificat accompagné d'une notification écrite de renonciation à votre ancien organisme de certification uniquement après la fin du nouveau processus de certification.

Coûts d'une inspection et d'une certification NOP

Sur demande, nous vous établissons volontiers un devis sur la base des informations fournies. Nos calculs sont basés sur notre liste de prix actuelle ([Suisse](#) ou [International](#)).

Contact

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter notre bureau :

bio.inspecta AG, Ackerstrasse, CH-5070 Frick

Site web : www.bio-inspecta.ch

Téléphone +41 (0)62 865 63 00

E-mail : international@bio-inspecta.ch